Déclaration des élu-e-s SNES-FSU aux FPMA du 13 juin 2018

Le mouvement des personnels enseignants est **un moment important**, tant pour la qualité du service public d'éducation que pour la vie personnelle de nos collègues. Or, cette année encore, l'ajustement purement mécanique à des capacités d'accueil, souvent insuffisantes, ne permettra pas d'assurer la continuité du service public dans plusieurs disciplines et se fera sentir dès la rentrée dans nombre d'établissements. Dans le même temps, de nombreux collègues, y compris parmi ceux qui bénéficient de bonifications pour rapprochement de conjoints, situation de handicap ou pour exercice en établissement difficile, n'auront pas obtenu satisfaction.

Ce mouvement, comme tous les actes de gestion individuelle et collective, se fait **dans le cadre du paritarisme**, c'est-à-dire dans un cadre démocratique qui permet aux représentants des personnels élus de contrôler, à leur niveau d'intervention, la gestion des carrières et des mutations par leur employeur, l'État. Le SNES rappelle son indéfectible attachement au paritarisme et dénonce les annonces gouvernementales sur ce point (voir **déclaration intersyndicale**). Nous approuvons le rappel au règlement intérieur des CAPA fait par notre administration sur le devoir de discrétion qui est le nôtre et sur l'interdiction de dévoiler le contenu des documents préparatoires aux instances, celle-ci comme les autres. Divulguer tout ou partie du contenu des documents préparatoires, c'est non seulement enfreindre les règles mais c'est aussi donner une image bien négative du paritarisme et mépriser le travail des élu-e-s qui cherchent à améliorer le projet de mouvement.

Après les annonces d'un recours accru aux contractuels, de plans de départs volontaires pour les fonctionnaires, de la suppression des CHS-CT, dans un contexte de fusion des académies, **le gouvernement franchit une nouvelle étape en envisageant la destruction d'un acquis fondamental et singulier dans le statut des fonctionnaires** : l'examen paritaire préalable à tout acte individuel dans la gestion collective des corps est un droit historique qui préserve les personnels et les défend contre tout arbitraire politique ou administratif. La disparition du paritarisme entraînerait immanquablement la remise en cause d'une Fonction publique au service de tous les citoyens, garantissant l'accès égal de chacun-e au service public, dans un souci constant de l'intérêt général contre toute forme de promotions d'intérêts particuliers et de corruption.

Pour revenir au **mouvement** lui-même, nous rappelons que nous restons profondément attachés à ce qu'il soit re-concentré et qu'il se déroule-en une seule phase, permettant ainsi des mutations « poste à poste ». Depuis la mise en place de la procédure déconcentrée en 1999, nous n'avons cessé de pointer une mutation inter-académique « à l'aveugle », fortement dissuasive pour les stratégies de mobilité choisie, et qui limite d'autant les possibilités de mutation pour tous. Ce n'est nullement une question technique. Ce n'est pas la masse des demandeurs qui pose problème. Notre administration est capable, techniquement, de traiter l'ensemble des demandes dans un mouvement national de poste à poste.

La phase intra du mouvement 2018 est bien réduite dans notre académie. L'exemple de la physique-chimie est parlant, aucune amélioration n'a pu être proposée. Les collègues en poste en établissement ne demandent plus de mutation. L'augmentation des barres depuis plusieurs années leur laisse penser que leur projet est voué à l'échec, ils l'abandonnent donc d'eux-mêmes. Mais la politique éducative des gouvernements successifs explique aussi ces renoncements : comment envisager de quitter un établissement pour un autre lorsque l'on a dû énormément travailler pour faire face aux réformes, tant au collège qu'au lycée, pourquoi quitter un établissement lorsque l'on sait que l'on sera le dernier arrivé dans un autre, dans un contexte de suppressions massives de postes à venir ?

Dans ce cadre, certains collègues se tournent alors vers les **postes spécifiques académiques** voyant là un moyen de muter. Nous rappelons que ce type de postes doit rester une exception et non devenir une règle et

que leur existence n'est justifiée que si des qualifications particulières sont requises pour dispenser l'enseignement en question. Dès lors que les qualifications requises sont attestées, en cas de candidatures multiples, le SNES demande que le départage se fasse au barème de l'intra. Le SNES veillera à ce que les postes qui relèvent du mouvement spécifique national ne soient pas oubliés lors de la remontée des postes. La circulaire académique a été complétée et indique désormais que les personnels nommés ne deviennent pas titulaires du département contenant le poste « spé », cette clarification était devenue nécessaire et donne un cadre réglementaire à ces affectations hors-barème. Nous voyons bien avec ces problématiques que la résurgence de plus en plus forte de la vieille lune du recrutement local, sous prétexte de meilleure adéquation aux besoins locaux de l'employeur public, n'est en rien une solution. Le mouvement sur postes ECLAIR en a déjà fait la démonstration. C'est pourquoi nous rappelons notre opposition à toute modalité de recrutement local des enseignants et nous resterons vigilants et combatifs en cas de tentative de traduction législative ou réglementaire.

Même si nous constatons que le nombre de **postes bloqués pour les futurs stagiaires** est bien moindre cette année, nous regrettons toujours cette situation qui réduit tout de même la fluidité du mouvement et donc des possibilités de mutations. Le SNES-FSU demande que les stagiaires ne soient plus utilisés comme des moyens d'enseignement et rappelle son mandat, à savoir que ceux-ci soient affectés sur le service de leur tuteur. Outre l'amélioration de la formation initiale et des conditions d'enseignement permettant de rendre un peu plus attractif un métier qui l'est de moins en moins, cela aurait pour effet immédiat de libérer des postes et donc de satisfaire un plus grand nombre de candidats à mutation. Pour ce qui est de l'affectation des stagiaires, nous réitérons notre demande de GT d'affectation et de communication anticipée des berceaux.

Sur la question des **cas médicaux**, nous restons attachés à la tenue d'un groupe de travail dédié. Cette année, l'augmentation du nombre de dossiers à étudier s'est confirmée. Le SNES est satisfait, suite à sa demande, d'avoir eu un temps d'échanges entre médecins, administration et organisations syndicales afin d'aborder les motivations amenant à bonifier tel ou tel vœu. Nous souhaitons que cette pratique demeure tant les incidences de l'octroi de la bonification de 1000 points et le choix du vœu sur lequel elle porte sont importantes aussi bien pour le candidat que pour le mouvement.

En ce qui concerne les **TZR**, nous rappelons qu'ils sont indispensables à la continuité du service public d'éducation, c'est pourquoi ils ne doivent pas pallier les carences en recrutement mais être en nombre suffisant pour effectuer leur mission première : le remplacement. Les bonifications auxquelles ils ont droit dans notre académie permettent à un nombre relativement important d'entre eux d'obtenir une mutation en établissement. Nous déplorons qu'au moment où les TZR obtiennent un poste fixe, le poste en ZR qu'ils occupaient puissent être supprimé. Nous maintenons notre demande d'un second GT d'affectation des TZR fin août pour que les modifications survenues pendant les vacances soient étudiées dans un cadre paritaire.

Nous remercions, enfin, les personnels du rectorat en charge de cette opération de gestion pour le travail préparatoire effectué et la qualité de nos nombreux échanges.

Les élu-es du SNES-FSU